



**HAL**  
open science

## Les Noirs et les Indiens au Pérou (XVIème-XVIIème siècles).

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Les Noirs et les Indiens au Pérou (XVIème-XVIIème siècles).. Jean-Luc Alber; Claudine Bavoux; Michel Watin. Métissages. Tome II, Linguistique et anthropologie: actes du colloque international de Saint-Denis de La Réunion, 2-7 avril 1990, L'Harmattan, pp.261-273, 1992, Publications de l'Unité de recherche associée URA 1041 du CNRS, 978-2-7384-1364-2. hal-04066068

**HAL Id: hal-04066068**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04066068v1>**

Submitted on 12 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LES NOIRS ET LES INDIENS AU PEROU (XVI<sup>ème</sup>-XVII<sup>ème</sup> SIECLES)

## Etude d'une politique ségrégationniste

Juan Meléndez, chroniqueur de l'ordre des dominicains au Pérou, écrit à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle :

“... envers toutes (les nations) on fait l'estimation et la différence que l'on doit, parce que l'Espagnol, on le considère comme Espagnol, l'Indien comme Indien, le Noir comme Noir, le Mulâtre comme Mulâtre, et le Métis comme Métis, sans que l'on ne permette ou consente à aucun de sortir de sa place, en prenant bien soin que chacun soit tenu pour ce qu'il est et qu'il ne monte pas plus haut”<sup>1</sup>.

La société coloniale, non seulement dans la vice-royauté de Lima, mais aussi dans toutes les Indes occidentales, aurait été parfaitement cloisonnée. Or la simple allusion à l'existence de la caste des Métis et des Mulâtres prouve qu'il s'agissait d'une vue de l'esprit.

Dans cet exposé, nous nous intéresserons aux relations des deux castes dominées : celle des esclaves, les Noirs, et celle des asservis, les autochtones. Leurs rapports échappèrent vite au contrôle de la société coloniale, prise dans le piège de ses propres contradictions.

### I. La présence des Noirs au Pérou

#### *Conquête et guerres civiles*

Arrivés avec les conquérants, les Noirs, à la fois domestiques et valets d'armes, se virent confier des tâches auxiliaires<sup>2</sup> et parfois des missions désespérées dans lesquelles il eût été imprudent d'engager un Espagnol<sup>3</sup>. L'intervention la plus

---

1. *Tesoros verdaderos de las Indias. En la historia de la gran Provincia de San Juan Bautista del Perú de la orden de Predicadores*, Roma, 1681-1682, t.1, p. 354 b.

2. Ils pillèrent avec les Indiens de service le campement d'Atahualpa après la défaite de l'Inca. Voir : *La Conquista del Perú llamada la Nueva Castilla*, Sevilla, abril de 1534. In : Raúl Porras Barrenechea, *Las Relaciones Primitivas de la Conquista del Perú. Cuadernos de Historia del Perú*, n° 2, série : *Las Crónicas de la Conquista I*, Paris, 1937, p. 88.

3. N'ayant aucune confiance en l'attitude apparemment conciliante de Manco Inca, Francisco Pizarro lui envoya une mission de bons offices dirigée par un Noir entouré d'Indiens. Voir : Pedro Pizarro, *Relación del descubrimiento y conquista de los reinos del Perú*, in : *Crónicas del Perú*, t.5, *Biblioteca de Autores Españoles (B.A.E.)* 168, pp. 224-225.

connue d'un Noir eut lieu lors du transfert de la rançon d'Atahualpa à Cajamarca le 28 avril 1532<sup>1</sup>. Les Noirs avaient donc su gagner la confiance de leurs maîtres : ils appartenaient, par la force des choses, au même camp.

Par manque de bras, ils intervinrent directement dans la répression de la révolte de Manco Inca<sup>2</sup> et, dès lors, les Espagnols placèrent "une plus grande confiance" en eux<sup>3</sup>.

Ainsi, ils leur donnèrent une place de plus en plus grande dans leurs propres affrontements. Cette tendance se manifesta d'abord durant la guerre entre Almagro el Mozo et l'envoyé de la Couronne, Vaca de Castro, après l'assassinat de Francisco Pizarro<sup>4</sup>. L'exemple fut suivi par le représentant de la famille adverse, Gonzalo Pizarro, quand les conquistadores s'opposèrent à l'application des "Nouvelles Lois" sur les encomiendas<sup>5</sup>. Les encomenderos choisirent en 1553 comme chef Francisco Hernández Girón qui n'hésita pas à former une unité entière de Noirs<sup>6</sup>.

A la suite de ces divers engagements, les Noirs apparurent aux yeux des naturels comme les compagnons des conquistadores, souvent comme leurs hommes de main, image qui s'installa durablement dans la mentalité indienne. Une fois conquêtes et luttes fratricides terminées, les encomenderos surent en tirer profit.

### *Substitution de la main-d'œuvre indienne*

Cependant, avant même l'achèvement de la conquête, les Noirs devinrent indispensables à l'établissement de la colonie.

En échange de sa protection spirituelle, l'encomendero était en droit d'exiger des Indiens un certain nombre de prestations. Cela aboutit rapidement à une véritable exploitation et entraîna des protestations dont la plus connue est celle du dominicain Las Casas. Les "Nouvelles Lois" de 1542-1543 limitèrent l'exploitation des Indiens. Leur réduction à l'état d'esclaves fut condamnée, sauf en cas de rébellion manifeste.

D'autre part, les Indiens n'avaient pas résisté à l'assaut des maladies européennes, à une conception intensive du travail et enfin au choc psychologique

1. Voir : *Verdadera relación de la conquista del Perú y Provincia del Cuzco, llamada la Nueva Castilla por Francisco de Jerez*, in : *Historiadores primitivos de Indias*, t.2, B.A.E. 26, p. 337. Gonzalo Fernández de Oviedo, *Historia general y natural de las Indias*, t.5, B.A.E. 121, p. 67.

2. Voir : Pedro Pizarro, op. cit., in : *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t.5, p. 386. Anónimo Pizarrista, *Relación del sitio del Cuzco y principio de las guerras civiles del Perú hasta la muerte de Diego de Almagro*, Lima, éd. de Urteaga Romero, 1934, pp. 40, 50, 51. Juan José Vega, "Manco Inca y los esclavos negros en las campañas de Titu Yupanqui (junio-agosto de 1536)", *Revista Histórica* 28, Lima, 1965, pp. 254-256.

3. Frederick P. Bowser, *El esclavo africano en el Perú colonial (1524-1650)* México : Siglo Veintiuno, 1977, p. 26.

4. *Cartas de Indias*, t.2, B.A.E. 265, p. 470.

5. Pedro Gutiérrez de Santa lara, *Historia de las Guerras Civiles del Perú (1544-1548)*, Madrid, 1904-1929, t.4, pp. 523, 548, 549 ; t.6, pp. 63-64.

6. *Primera y segunda parte de la Historia del Perú que se mandó escribir a Diego Fernández vecino de la ciudad de Palencia*, in : *Crónicas del Perú*, t.2, B.A.E. 165, pp. 52-53.

dû à la chute d'une civilisation. Pour exploiter les nouvelles terres, on pensa donc aux Noirs. Malgré quelques hésitations, l'afflux d'esclaves s'intensifia après la mort d'Isabelle la Catholique<sup>1</sup>.

Le 20 septembre 1549, le représentant du conseil municipal du Cuzco proposa pour soulager les Indiens, dont dépendait la prospérité de la ville, le recours à la main-d'œuvre servile. Elle s'était déjà imposée dans les autres régions des Indes où les activités minières étaient primordiales<sup>2</sup>. Le corregidor de Potosí adressa en 1550 un rapport alarmant : il n'y avait plus assez d'Indiens pour les cultures, l'élevage et le travail des mines<sup>3</sup>. A Lima, le 26 avril 1601, les évêques du Cuzco, de Quito, de Popayán, et le protecteur des Indiens de Lima établirent un bilan négatif. Une des mesures proposées en faveur des Indiens consistait à introduire des Noirs dans les mines, lieux où les autochtones subissaient les plus graves avanies<sup>4</sup>.

Le 24 novembre de la même année, une cédule royale abolit le service personnel des Indiens, disposition d'ailleurs non suivie d'effets<sup>5</sup>. La controverse sur la "mita" dura longtemps et motiva de multiples rapports. Responsables civils et religieux étaient d'accord. Une amélioration des conditions de vie des Indiens passait forcément par le développement de l'esclavage des Noirs, si l'on voulait maintenir la prospérité économique de la vice-royauté, et, partant, celle de la métropole<sup>6</sup>.

La présence numérique des Noirs au Pérou prit très vite de l'importance. Si l'on ne comptait en 1554 que 1539 esclaves<sup>7</sup>, sous le mandat du vice-roi Francisco de Toledo, il y avait à Lima de 12 000 à 15 000 Noirs<sup>8</sup>. Selon le recensement de 1614, ils étaient presque aussi nombreux que les Espagnols (16 272/17 566) dans tout le Pérou<sup>9</sup>. Pour le marquis de Guadalcázar, les Noirs de Lima et de ses haciendas atteignaient le chiffre de 30 000 personnes<sup>10</sup>. En 1634, d'après un recensement de l'archevêché, les Noirs à Lima étaient au nombre de 13 620 et les Mulâtres de 861. Les Espagnols n'étaient que 11 088, les Indiens 426 et les Métis

1. Voir : Georges Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906, pp. 122-167. José Antonio Saco, *Historia de la esclavitud de la raza africana en el Nuevo Mundo y en especial en los países americano-hispanos*, Barcelona, 1879.

2. Archivo Departamental del Cuzco (A.D.C.), Cabildo del Cuzco, Justicia ordinaria, Causas Civiles I, 1569-1605.

3. In : Roberto Levillier, *La audiencia de Charcas. Correspondencia de presidentes y oidores*, Madrid, 1918-1922, t.3, pp. 26-27.

4. Archivo General de Indias (A.G.I.), Séville, Sección Audiencia de Lima, liasse 322.

5. Voir : Rubén Vargas Ugarte, "La servidumbre personal de los Indios", *Historia General del Perú*, Lima : Milla Batres, t.3, 1966, p. 49.

6. Voir par exemple l'analyse de Fray Alonso Graneo du 2 mars 1623, A.G.I., Lima 329.

7. Bowser, op. cit., p. 407.

8. *Breve relación de la ciudad de los Reyes o Lima*, n° 85 de las Relaciones remitidas de Simancas a D. Juan Bautista Muñoz, Biblioteca de la Academia de la Historia, in : Don Marcos Jiménez de la Espada, *Relaciones geográficas de Indias, Perú*, B.A.E. 183, Madrid, 1965, p. 154.

9. *Libro de las memorias antiguas y nuevas del Perú*, Biblioteca Nacional de Madrid (B.N.M.), ms. 3124.

10. *Relación del estado en que el Marqués de Guadalcázar dejó el gobierno del Perú. Al Virey Conde de Chinchón, el 14 de diciembre de 1628*, in *Relaciones de los Vireyes y Audiencias que han gobernado el Perú. Publicadas de Orden Superior*, t.2, Lima, 1871, p. 32.

377<sup>1</sup>. En 1673, on estimait à 40 000 le nombre des Noirs vivant à Lima et dans les environs<sup>2</sup>.

Le colonisateur se trouvait donc face à deux communautés raciales. En droit, la hiérarchie était bien définie : selon le régime des "castes", l'Indien venait de suite après l'Espagnol. Il était libre, sujet de Sa Majesté, et, comme tel, bénéficiait de la protection de la Couronne. L'esclave noir, lui, se trouvait au bas de l'échelle. Il n'avait aucun droit sur la terre. En théorie, sa réduction à l'esclavage avait été licite : très peu de gens s'étaient élevés contre le pharisaïsme de la traite. La casuistique était venue à l'aide de l'intérêt : la traite ne permettait-elle pas au Noir d'accéder à la véritable foi<sup>3</sup> ? De plus, il faisait partie d'un groupe allogène qui, pris globalement, était bien moins important que celui des naturels.

Or un profond hiatus s'établit rapidement entre le droit et la réalité. Aux débuts de la conquête, avons-nous vu, le Noir était plus proche du Blanc que l'Indien. Malgré l'évolution de la société coloniale, avec l'établissement de la traite qui faisait de l'esclave un simple instrument de production, cet aspect ne disparut point. Ce renversement des valeurs eut de graves conséquences.

## II. Les rapports entre les Noirs et les Indiens

### *La situation*

Le problème de la coexistence des deux communautés ne tarda pas à se poser. Les Noirs étaient accusés de ravir vivres et biens aux naturels et de leur faire subir de mauvais traitements, constata le conseil municipal de Lima le 12 septembre 1535<sup>4</sup>. Le dossier passa au niveau du Conseil des Indes qui émit le 20 novembre 1536 un arrêté en faveur des Indiens<sup>5</sup>. En 1541, Vaca de Castro fut invité à prendre les sanctions nécessaires et à enquêter sur les rumeurs assurant que les Noirs se faisaient servir par les Indiens<sup>6</sup>. Mais en 1554, le prince Philippe, s'adressant à l'Audience royale de Lima, dressa un constat d'échec<sup>7</sup>.

1. Bowser, op. cit., p. 411.

2. *Lima Limata Concilii, constitutionalibus synodalibus, et aliis monumentis quibus venera. servus Dei Toribius Alphonsus Mogroveius Archiepisc. Limanus Provinciam Limensem, seu Peruanum Imperium elimavit, et ad norman ss. Cannum composuit Fr. Franciscus Haroldus Hibernus Limensensis, ord. minor, strict. observ.*, Romae, 1673.

3. Voir : Jean-Pierre Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, A.N.R.T., Lille, 1988, "L'Eglise et l'établissement de la traite des Noirs", pp. 21 à 106.

4. *Libros de Cabildos de Lima* (L.C.L.), éd. de Bertram T. Lee et Juan Bromley, vol. 1, Lima, 1935, p. 27.

5. In : Raúl Porras Barrenechea, *Cedulario del Perú (s. XVI, XVII, XVIII)*, t. 2 (1534-1538), 1948. *Colección de documentos inéditos para la historia del Perú*, ed. del departamento de Relaciones Culturales del Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú, t. 2, p. 283.

6. *Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organización de las antiguas posesiones españolas de Ultramar (C.D.I.U.)*, Madrid, 1865-1884, t. 22, p. 248.

7. A.G.I., Lima 567, lib. 7, fol. 426.

Une cédula royale destinée à la même instance le 20 avril 1567 est de portée beaucoup plus grave. Selon les rapports en provenance du Pérou, les excès des Noirs s'étendaient aux encomiendas. Les Espagnols maintenaient des esclaves au sein des villages d'Indiens dans l'intérêt de leurs affaires. Or leur comportement était particulièrement outrancier :

“ils disent qu'ils veulent être servis et respectés des Indiens autant que leurs maîtres, sans que lesdits indiens n'osent se plaindre des mauvais traitements qu'ils leur infligent”<sup>1</sup>.

Cette attitude procédait d'un double mouvement : mimétisme compensatoire et dévouement du poids de l'esclavage sur le dos des plus faibles.

Ainsi beaucoup d'Indiens situaient les Noirs sur le même plan que les Espagnols. Ils ne leur apparaissaient pas en effet comme les victimes de l'exploitation qu'ils étaient en réalité, mais comme les compagnons des conquérants et puis comme les intermédiaires des colons, du moins dans la première période de la colonisation pour la côte.

Toutefois, certaines Indiennes n'étaient pas insensibles à la promotion sociale que représentaient pour elles dans la société coloniale leurs relations avec les Noirs, proches serviteurs du “tout-puissant” maître espagnol<sup>2</sup>.

On avait bien pensé donner des attaches familiales aux esclaves afin de décourager leurs velléités de liberté manifestées dès le début de la traite dans les Caraïbes<sup>3</sup>. Cependant les conditions de la réduction à l'esclavage en Afrique et les besoins en main-d'œuvre utile empêchaient l'application des décisions. Dans les faits, la proportion de l'élément féminin fourni par les négriers fut abaissée à un tiers, pourcentage ramené à un chiffre inférieur par la contrebande.

De plus, pour éviter que les Noirs, en se mariant avec des Indiennes, ne réclament leur liberté, la Couronne espagnole leur dénia le droit, le 10 juillet 1538, d'avoir recours en la matière à la législation castillane des *Siete Partidas* (Partida IV, Título V, Ley I)<sup>4</sup>.

Ainsi allait se développer au Pérou une relation bien connue des pays occupés. Les Noirs sollicitaient les Indiennes parce que les femmes de leur race manquaient et parce qu'ils étaient en position de force. Nous mettrons de côté les aspects purement sentimentaux !

Leurs rapports donna naissance à une nouvelle “caste”, celle des “Zambagos” (Zambos). Les notables et l'administration se mirent à redouter son alliance avec les indigènes. En fait on craignait de ne plus pouvoir contrôler les

1. A.G.I., Lima 578, lib. 2, fol. 21.

2. Voir : Luis Millones Santagadea, “Minorías étnicas en el Perú”, Pontificia Universidad Católica del Perú, departamento de ciencias sociales, Area de Antropología, 1973, p. 41.

3. En 1527, Charles Quint ordonna aux habitants de l'Española de marier leurs esclaves dans un délai de quinze mois, en respectant toutefois leur libre choix. Comme les femmes manquaient, les négriers en embarqueraient désormais autant que d'hommes.

4. *Colección de documentos para la historia de la formación social de Hispano-América, 1493-1810*, Richard Konetzke, 2t., Madrid : C.S.I.C., 1953-1958, t.1, p. 185.

éléments allogènes libres, Métis, Mulâtres, Zambos et même Noirs. On appréhendait non seulement leur conduite "asociale", mais aussi leur mauvaise influence sur les Indiens<sup>1</sup>.

### *Les protestations*

De nombreuses protestations s'élevèrent parmi les religieux et les penseurs. A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, le dominicain Miguel de Monsalve, partisan du développement de la traite, n'ignorait pas les dangers que faisaient courir les Noirs aux Indiens et proposa toute une série de mesures dont le regroupement dans un quartier de Lima des Noirs libres, surveillés par un juge espagnol<sup>2</sup>.

Pour Pedro de Quiroga, qui avait exercé le sacerdoce au Pérou dans les débuts du XVI<sup>ème</sup> siècle, les Noirs constituaient un obstacle d'importance à la conversion des Indiens<sup>3</sup>. L'archevêque de Lima, Fray Gerónimo de Loayza, dénonça à plusieurs reprises leurs excès envers les naturels (1552-1553)<sup>4</sup>. Un siècle plus tard, Don Agustín de Ugarte Saravia, évêque de Quito, laissa éclater son indignation dans un rapport adressé au Conseil des Indes le 24 mars 1650. Comparant les Indiens aux juifs réduits en esclavage en Egypte, il supplie de leur rendre la liberté,

"... car ils sont devenus les esclaves des noirs et des mulâtres, lesquels, sous les yeux de l'Audience Royale, de l'évêque et des juges les traînent par terre et les rouent de coups de gourdin pour qu'ils les servent, comme leurs maîtres, sans salaire"<sup>5</sup>.

Le successeur d'Ugarte, Alonso de la Peña Montenegro, reprit la même analyse en 1668<sup>6</sup>. On pourrait citer d'autres auteurs comme Pedro Mexía de Ovando (1639) et Nicolás Andrés del Campo y de la Rínaga (1673). Fray Miguel Agia avait fait un commentaire semblable pour la Nouvelle Espagne en 1603, montrant

1. Voir par exemple Juan de Matienzo, *Gobierno del Perú (1567)*, éd. de Guillermo Lohmann Villena, Travaux de l'Institut Français d'Etudes Andines, t.XI, Paris-Lima, 1967, p. 84.

2. *Aviso que da a buestra magestad fray Miguel de Monsalve de la orden de predicadores para que en todos los Reynos de la Corona Real no aya negros cimarrones o huidos que así se llaman en las yndias*, B.N.M., ms. 2010-VII, fol. 200 a.

3. *Libro intitulado Coloquios de la Verdad. Trata de las causas e inconvenientes que impiden la doctrina e conversión de los indios de los reinos del Perú, y de los daños e males e agravios que padecen*, éd. du père Julián Zarco Cuevas, Séville, 1922, p. 88.

4. In : Domingo Angulo, "El Cedulaario Arzobispal de la Arquidiócesis de Lima. 1553-1820", *Revista del Archivo Nacional del Perú* 3 (I), Lima, 1925, pp. 67-68.

5. *Descripción y relación que hace el Illmo Dr. Agustín de Ugarte Saravia Obispo de San Francisco de Quito, al Rey Nuestro Señor y su Consejo Real de Indias*, in : *Relaciones geográficas de Indias. Perú*, B.A.E. 183, p. 31.

6. *Itinerario para párocos de Indios, en que se trata las materias más particulares tocantes a ellos para su buena Administración. Compuesto por el Illustrísimo y Reverendísimo Señor Doctor Don Alonso de la Peña Montenegro, Obispo del Obispado de San Francisco de Quito*, 1688, éd. de Madrid, 1771, pp. 224-225.

comment les propriétaires tenaient davantage à leurs esclaves, acquis à des prix élevés, qu'aux Indiens de la "mita", service obligatoire, qui ne leur coûtaient pas grand-chose<sup>1</sup>.

Mais le fond du problème était plus grave. On craignait pour les Indiens l'influence pernicieuse des Noirs au christianisme mal assuré. Dans ses efforts pour extirper l'idolâtrie de la masse des autochtones, l'Eglise considérait avec méfiance le métissage des Noirs et des Indiens. La foi de ces derniers, estimait-on, n'était pas suffisamment affermie pour résister à la contamination des Noirs. Fray Thomás Durán y Ribera avait assuré au roi, le 26 avril 1598, qu'ils étaient un mauvais exemple<sup>2</sup>.

A l'inverse, le mode de vie des Indiens risquait d'entraîner les Noirs, les Mulâtres et les Zambos dans des comportements dommageables pour leurs âmes<sup>3</sup>. L'appréhension est donc réversible, d'où l'intérêt pour certains responsables religieux de séparer les divers éléments ethniques.

Les Indiens parvenaient parfois à faire entendre leur voix par l'intermédiaire de leurs chefs, comme le cacique de Cajamarca, Don Antón Collatupa, le 17 mars 1664 : pourquoi la "mita" est-elle un véritable esclavage pour les Indiens, alors que les maîtres disposent de Noirs<sup>4</sup> ?

Le Métis Guamán Poma de Ayala, dans *Nueva Corónica y buen gobierno* (1583-1615), montra comment d'opprimés, les Noirs devenaient oppresseurs. L'aspect le plus scandaleux à son sens était l'exploitation sexuelle à laquelle les esclaves des regidores, des encomenderos et des curés de "doctrinas" soumettaient les Indiens sans défense<sup>5</sup>.

Si nous nous en tenions à ce stade de l'analyse, les Indiens apparaîtraient comme les éternelles victimes des Noirs et des Mulâtres.

1. Pedro Mexía de Ovando, *Libro memorial práctico, de las cosas memorables, que los Reyes de España, y Consejo Supremo y Real de Indias han proueído para el gouerno político del Nueuo Mundo, y cuáles sean las causas, que siendo tan santo, no ha fructificado en la conuersión, y conseruación de los Indios, tanto como se está deseando por la Magestad del Rey D. Felipe III, N.S. y el dicho su Consejo, con otras grandes y agudas por don Pedro Mexía de Ovando, Alcalde mayor que ha sido de la Española, con experiencia larga de aquellos Reynos*, Madrid, 26/6/1639, B N. M., ms. 3183, fol.105.

- Doctor Nicolás Andrés del Campo y de la Rínaga, *Flores peruanas Históricas, Políticas, Iurídicas recogidas en tres memoriales. Conságralas al Eminentísimo Señor Don Pasqual de Aragón, cardenal de la Santa Iglesia de Roma, Arzobispo de Toledo*, Madrid, 1673, s.p.

- Fray Miguel Agia, *Servidumbres personales de Indios (1603)*, éd. de Fray Javier de Ayala, Séville : C.S.I.C., 1962, p.64.

2. A.G.I., Lima 318, Cartas y expedientes de personas eclesiásticas.

3. Voir la lettre du jésuite Teruel adressée à Philippe II le 1<sup>o</sup> février 1585 et la cédula royale adressée à l'archevêque de Lima le 26 janvier 1586 ; in : *C.D.H.S.*, T.I, p. 561, et Antonio de Egaña, S.I., *Monumenta Peruana, Apud Monumenta historica Soc. Iesu*, Romae, t. 3, 1961, p. 540.

4. A.G.I., Lima 333A, fol. Ir.

5. *Nueva Corónica y buen gobierno (1583-1615)*, éd. de John V. Murra et Rolena Adorno, México : Siglo Veintiuno, 1980, t. 2, pp. 704, 705, 707, 710.



### *Le revers de la médaille*

On ne disait rien du cas de figure contraire, c'est-à-dire de celui où l'Indien occupait sa véritable place dans la hiérarchie légale des castes.

L'encomendero n'était pas toujours le seul à introduire des Noirs dans les villages d'Indiens. Les caciques eux-mêmes, s'ils le pouvaient, ne renonçaient pas à ce privilège, imitant ainsi l'Espagnol, non seulement par goût du prestige, mais aussi par esprit de lucre. Les Indiens "principales" avaient recours à l'esclavage des Noirs d'une façon suffisamment courante pour inquiéter l'administration coloniale.

Pour le Cuzco, le marquis de Cañete interdit le 23 avril 1557 à tout Indien de se faire servir par un Noir<sup>1</sup>. Francisco de Toledo tenta vainement de réactiver cette décision<sup>2</sup>. Ainsi, selon le père Bernabé Cobo, il y avait dans le quartier spécifiquement indien du Cercado, à Lima, plus de 80 esclaves au service des naturels<sup>3</sup>.

Dans les autres grandes cités de l'Audiencia, la présence des esclaves chez des Indiens n'était pas chose rare. Au Cuzco, dans la seconde moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle, ce n'était pas forcément des gens très aisés.

D'autre part, l'analyse des données démographiques dont nous disposons permet de rectifier les affirmations ci-dessus évoquées. Que représentaient les Zambagos dans la population péruvienne ?

A Lima, les registres de baptême de la cathédrale montrent qu'entre mai 1538 et mars 1548 pour environ 80 enfants noirs, on trouve une cinquantaine de fils de Noirs et d'Indiennes<sup>4</sup>. Pendant la première décennie du XVIII<sup>ème</sup> siècle, selon les chiffres présentés par Harth-Terré pour la paroisse de cette même église, on baptisa 76 Zambos, fils légitimes de naturels<sup>5</sup>. La progression semble bien lente.

Pour les mariages mixtes (voir tableau), l'étude des registres paroissiaux de San Marcelo à Lima (1640-1680) est fort instructive. Parmi les unions officialisées par l'Eglise, les cas de mixité représentent une modeste proportion et, dans ce groupe, les mariages entre hommes d'ascendance africaine et femmes indiennes atteignent un faible pourcentage.

Le désir exprimé par la Couronne de voir les Noirs épouser leurs congénères aurait-il eu une certaine concrétisation ? Plus vraisemblablement, les craintes de l'administration étaient exagérées. Nous n'avons, il est vrai, aucune possibilité de répertorier les cas de concubinage dont il faudrait tenir compte pour plus d'exactitude.

1. In : Diego de Esquivel y Navia, *Noticias cronológicas de la Gran Ciudad del Cuzco*, ed. de Félix Denegri Luna con la colaboración de Horacio Villanueva Urteaga y César Gutiérrez Muñoz, Lima, 1980, t.I, p. 191.

2. *Relaciones de Los Virreyes y Audiencias que han gobernado el Perú. Publicadas de Orden Superior*, t.I, Memorial y Ordenanzas de D. Francisco de Toledo, Lima, 1867, p. 192.

3. P. Bernabé Cobo, *Obras*, B.A.E. 92, Madrid, 1964, p. 353.

4. "Libro en que se asienta los bautismos que se hacen en esta sancta Iglesia de la cibdad de los Reyes. Se començó en XXX Días de Mayo de Myll y DXXX y VIII Años...", *Revista del Archivo Nacional del Perú*, Lima, 1929, t. VII ; 1930, t. VIII ; 1937, t. X ; 1938, t. XI ; 1939, t. XII ; 1940, t. XIII ; 1941, t. XIV.

5. *Negros e Indios. Un estamento social ignorado del Perú colonial*, Lima, 1973, p. 141.

Autre fait passé sous silence : les liaisons entre Indiens et femmes noires. De ce côté il y avait certes moins d'inquiétudes. Mais le nombre d'Indiens épousant des esclaves noires était semblable à celui des esclaves noirs épousant des Indiennes.

Avant d'en terminer sur ce point, soulignons l'absence de références au caractère normal des relations entre bien des Noirs et des Indiens. Or les livres notariaux présentent des situations qui paraîtraient surprenantes si nous nous en tenions aux dénonciations alarmistes des rapports.

Des Indiens se portaient par exemple garants de Noirs ou de Mulâtres libres lors de la signature de contrats d'engagement<sup>1</sup>.

Bref, la société péruvienne était bien plus complexe que ne le montraient les analyses. D'ailleurs cette complexité fit naître chez leurs auteurs un double mouvement apparemment contradictoire. N'évoquaient-ils pas aussi bien les violences auxquelles les Noirs soumettaient les indigènes que l'éventualité d'une alliance entre les deux races contre les Espagnols ? Selon les circonstances, la peur prospective donnait une importance démesurée à l'une ou l'autre de ces attitudes. Cette crainte fut à l'origine de toute une législation codifiant les rapports des Noirs et des Indiens.

### III. La législation en faveur des indiens

La rapide apparition des Zambagos est révélatrice de l'échec partiel de la politique de cloisonnement racial imposé par l'Espagne. Pourtant le pouvoir persistait à croire que la séparation des castes était indispensable à la survie de la colonie.

#### *L'habitat*

Juan de Matienzo, auditeur auprès de l'Audience royale de Charcas (La Plata), était un farouche partisan du cloisonnement. Dans *Gobierno del Perú* (1567), il proposa d'interdire les villages d'Indiens aux Noirs libres, aux Mulâtres et aux Métis, sauf s'ils étaient au service d'Espagnols. De sévères punitions seraient réservées aux coupables de mauvais traitements envers les Indiens<sup>2</sup>. Francisco de Toledo, dans ses ordonnances pour la ville du Cuzco, retint ces suggestions<sup>3</sup>.

A la vérité il était impossible de contrôler les mouvements des gens libres à travers toutes les agglomérations du territoire. Rappelé à l'ordre sur le problème des relations entre Noirs et Indiens en 1580, le vice-roi Martín Enríquez souligne

1. Voir : A.D.C., Messa Andueza 1657 (2), fol. 1986 a-r ; 1667 (2), fols.1030a-1033r ; 1670 (I), fol. 175a.

2. Juan de Matienzo, *Gobierno del Perú*, op.cit., ch. I, IX, XI, XII, XIII, XIV, XV, XXIV.

3. *Fundación española del Cuzco y Ordenanzas para su Gobierno. Restauraciones mandadas ejecutar del primer libro de Cabildos de la ciudad por el virrey del Perú Don Francisco de Toledo*, éd. de Horacio H. Urteaga y Carlos A. Romero, Lima, 1926, p. 188.

combien le problème était délicat. On ne pouvait retirer les esclaves des haciendas et du service des maîtres. On ne parvenait même pas à châtier un abus sur mille<sup>1</sup>. Le comte de Villar ne voyait pas comment éloigner les esclaves des villages, malgré la demande royale de 1587.

En 1603, le Conseil des Indes retint le principe de l'expulsion des Noirs libres désœuvrés et vagabonds vers des lieux inhospitaliers, comme le Chili<sup>2</sup>. On renouvela ces instructions en 1606 au marquis de Montesclaros<sup>3</sup>.

Le 30 juin 1646, on interpela le marquis de Mancera sur le même sujet. Le 1<sup>er</sup> octobre 1647, il fut précisé au comte de Salvatierra que même les Mulâtres ne seraient pas admis dans les environs des villages d'Indiens.

En 1681, on se rendit compte que ces Mulâtres n'étaient pas forcément des vagabonds. Certains avaient acheté des terres, d'où il leur était plus facile d'exploiter les Indiens. Ainsi le duc de la Palata se vit-il confier le soin le 25 janvier 1684 de mettre un terme à cette évolution<sup>4</sup>.

Manifestement l'attitude des vice-rois était dictée par le réalisme. Ils ne pouvaient pas aller à l'encontre des hacendados dont l'économie était trop dépendante. Toute l'intervention globale fut rejetée, au profit du coup par coup. Le problème de la coexistence des Noirs et des Indiens se situait dans cette dialectique entre deux visions différentes.

### *Le travail*

J'ai suffisamment évoqué le rôle des Noirs dans les campagnes auprès des encomenderos. Il convient maintenant de dire quelques mots de la seconde cause de développement de la traite : l'exploitation des mines.

De sévères protestations s'élevèrent contre l'utilisation des Indiens dans les mines de Potosí, véritable "bouche de l'enfer"<sup>5</sup>. Mais l'usage le plus fréquent de groupes d'esclaves non spécialisés avait lieu dans les mines d'or situées dans les vallées chaudes. Ainsi lorsqu'il s'agit de favoriser la production des mines de Zaruma, dans la région sud-est de Quito, entre 1592 et 1593, les auteurs des projets assurèrent que les Noirs ne seraient pas mélangés aux Indiens<sup>6</sup>.

Hors des vallées chaudes, on pensa imposer aux esclaves noirs les difficultés du travail d'extraction, jugées insurmontables même pour des Indiens de la Sierra par divers rapports<sup>7</sup>. Le Conseil des Indes tergiversa. D'abord parce que

1. A.G.I., Lima 30, cuad. VI, fol. 1a-r.

2. A.G.I., Lima 570, lib. 16, fol. 93r.

3. B.N.M., ms. 2816, fols. 269-270a.

4. Voir respectivement *C.D.H.F.S.*, t.2, vol. I, p. 401 ; A.G.I., Lima 573, Lib. 23, fol. 66r ; *C.D.H.F.S.*, t. 2, vol. 2, p. 728 ; id., p. 755.

5. Voir les passages de la *Historia* de Vargas Ugarte consacrés à ce problème et J.P. Tardieu, "La main-d'oeuvre noire dans les mines du Pérou colonial (fin du XVI<sup>e</sup> s - début du XVII<sup>e</sup> s.) : des principes moraux à l'opportunisme", non encore publié.

6. In : Marcos Jiménez de la Espada, *Relaciones geográficas de Indias. Perú (II)*, éd. de José Urbano Martínez Carreras, Madrid, 1965, B.A.E. 184, p. 312.

7. Voir : J.P. Tardieu, "La main-d'oeuvre noire dans les mines du Pérou colonial". On pourrait en

l'ouverture d'une nouvelle voie pour l'approvisionnement en Noirs du Haut-Pérou par Buenos-Aires donnerait lieu à une contrebande dommageable pour le commerce de Terre-Ferme et pour le trésor royal. Et puis d'un point de vue technique, les rigueurs du climat de Potosí rendraient les Noirs incapables d'assurer les travaux. Enfin on redoutait la cohabitation des esclaves et des Indiens<sup>1</sup>. Les mêmes considérations furent reprises au début du XVII<sup>ème</sup> siècle<sup>2</sup>.

A vrai dire, les oppositions étaient fortes. Le projet de recours aux esclaves pour remplacer les Indiens relevait de l'utopie, nota le franciscain Fray Miguel Agia. Ils n'étaient pas faits pour travailler dans les terres froides<sup>3</sup>.

Le même problème se posa pour les mines de mercure de Huancavelica. On pensa utiliser les condamnés noirs, mulâtres, métis et espagnols aux mêmes postes que les Indiens<sup>4</sup>, projet dont l'un des auteurs était Juan de Solórzano y Pereyra (*Política Indiana*)<sup>5</sup>. Les risques découlant de la coexistence des Indiens et des "castes" passaient désormais au second plan, et les Noirs, jugés incapables de résister au froid de Potosí, furent déclarés plus résistants que les Indiens pour les mines de Huancavelica, dont le climat ne diffère guère. Bref, face aux réalités pressantes, la politique minière de l'Espagne au Pérou devint de plus en plus opportuniste.

Indiens et Noirs se retrouvaient également dans le secteur de la transformation. Les affrontements se manifestaient dans les manufactures ("obrajes") de toiles et de chapeaux, surtout à Lima. Les conditions de travail imposées aux esclaves faisaient qu'ils se retournaient contre les Indiens. Très tôt on interdit donc d'y mélanger les Noirs, les Zambos et les Métis avec les Indiens<sup>6</sup>. Mais les mêmes problèmes se posèrent tout au long du XVII<sup>ème</sup> siècle, et au Cuzco, au début du XVIII<sup>ème</sup>, on envoyait toujours des Noirs purger leurs peines dans des "obrajes"<sup>7</sup>!

Les plus graves interventions d'esclaves dans les activités d'Indiens avaient peut-être lieu sur les marchés où ces derniers venaient vendre leurs produits. Ils n'hésitaient pas à s'en emparer sans aucune contrepartie financière. Dès 1536, le

particulier citer une lettre de Fray Domingo de Santo Tomás, A.G.I., Lima 213. Voir aussi : Rubén Vargas Ugarte, op. cit., t.I, p. 272.

1. A.G.I., Lima 570, lib. 15, fol. 107a-108a, fol. 151r-152a.

2. B.N.M., ms. 9636, Cartas del Virrey Velasco, in : Vargas Ugarte, op. cit., t.III, p. 46. Pour les réticences de Montesclaros, voir A.G.I., Lima 36, n° I, lib. IV, fols. 98a-101r.

3. "Parecer del Padre Fray Miguel Agia Lector de Theologia de la orden de Sant Francisco, sobre una Cédula Real de Su Magestad, su fecha en Valladolid en veynte y quatro de Noviembre de mil y seyscientos y uno, que trata del seruijio Personal, y Repartimientos de Indios del Perú y Nueva España,... fecha en Sant Francisco desta ciudad de Lima en tres días del mes de Abril de este presente Año", in *Servidumbres personales de Indios*, éd. de Fray Javier de Ayala, Séville : C.S.I.C., 1946, p. 67.

4. A.G.I., Lima 571, lib. 19, fol. 260 a-r ; Lima 572, lib. 20, fol. 175 a-r ; *C.D.H.F.S.*, t. 2, vol. I, p. 328.

5. *Política Indiana* (I), éd. de M.A. Ochoa Brun, Madrid, 1972, B.A.E. 252, pp. 162-164.

6. *Tomo primero de las Ordenanzas del Perú dirigidas al Rey Nuestro Señor. Recogidas y coordinadas por el lic. D. Thomás de Ballesteros*, 1683. Reimpreso en Lima, 1752, fol. 175r.

7. A.G.I., Lima 571, lib. 17, fol. 133r ; Fernando Silva Santistebán, *Los Obrajes en el Virreinato del Perú*, Lima, 1964, p. 85.

Conseil municipal de Lima interdit aux Noirs l'entrée de ces marchés, suivi par ceux de Huamanga et d'Arequipa, puis du Cuzco. Là aussi les lois ne furent pas respectées<sup>1</sup>. On essaya également en vain de s'opposer à l'habitude prise par certains Noirs de se faire servir par des Indiens, avec la complicité de leurs maîtres<sup>2</sup>.

### *Politique matrimoniale*

Sur le plan sexuel, la meilleure façon de protéger les Indiennes, c'était de favoriser le mariage des Noirs. L'Eglise s'y employa grâce aux textes élaborés lors du second concile liménien de 1567 et surtout du troisième (1582-1583). Au XVII<sup>ème</sup> siècle les différentes constitutions synodales de Lima, du Cuzco et d'Arequipa revinrent sans cesse sur cet aspect, essayant de limiter l'arbitraire des maîtres. A cet égard, les juges ecclésiastiques eurent à cœur de défendre les esclaves. Malheureusement, leur action était limitée<sup>3</sup>.

Bien sûr, dans l'enseignement religieux dispensé aux Noirs, on les incitait à s'éloigner de tout excès envers les Indiens. Cependant il y avait fort à faire.

Pour le Métis Guamán Poma de Ayala, la solution se trouvait dans le recrutement de Noirs "bozales" non pervertis par les Noirs créoles, dont on favoriserait le mariage et protégerait la famille. De meilleurs traitements éviteraient aux esclaves d'être acculés au désespoir et à la délinquance, au grand soulagement des Indiens.

Il serait bon, selon le chroniqueur, de créer des structures particulières chargées de l'administration et de la police au sein des communautés noires, choisies par elles-mêmes, afin de diminuer les tensions raciales<sup>4</sup>. En fait ce plan revenait à renforcer la séparation des castes voulue par l'administration centrale. A vrai dire, la législation traditionnelle fondée sur *les Siete Partidas* rendait pratiquement impossible une telle politique.

Les rapports entre Noirs et Indiens au Pérou mettent en lumière une fois de plus les contradictions de la société coloniale. La récurrence des mesures prises localement ou au Conseil des Indes en faveur des Indiens prouve leur inefficacité chronique. Utopiques selon certains administrateurs, elles se heurtaient surtout à la mauvaise volonté des maîtres, farouches défenseurs de leur indépendance et de leurs avantages immédiats.

1. L.C.L., t.I, p.77. *Libro del Cabildo de la Ciudad de San Juan de la Frontera de Huamanga. 1539-1547*, Descifrado por Raúl Rivera Serna, Lima, 1966, pp. 18 et 122. *Colección de algunos Documentos sobre los primeros tiempos de Arequipa, Mandados publicar por el Concejo Provincial con ocasión del 1er Centenario de la batalla de Ayacucho*, Arequipa, 1924, p. 270 ; L.C.L., t.I, p. 74.

2. C.D.H.F.S., t. I, p. 206. Id., pp. 290-291. "Relación del origen, descendencia, Política y Gobierno de Los Incas", 1563, in : Rubén Vargas Ugarte, S.J., *Manuscritos peruanos de la Biblioteca Nacional de Lima, Biblioteca Peruana*, t. 3, Lima, 1940, pp. 429-430. *Colección de Documentos Inéditos para la Historia de España* por los Señores Marqués de Pidal y D. Miguel de Salva, Madrid, 1855, t. XXVI, p. 108.

3. Voir mon étude sur le mariage des Noirs dans *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, op.cit.

4. Op.cit. pp. 704, 705, 708.

Cette inconséquence eut comme résultat une inévitable osmose entre les deux castes, pour la plus grande préoccupation des responsables. Si une éventuelle alliance sur le dos des Espagnols ne se produisit pas vraiment, cela se doit en grande partie au désir d'intégration animant de nombreux Noirs. Les maux dont ils souffraient accéléreraient paradoxalement leur mimétisme. La solidarité entre les victimes de l'exploitation coloniale n'était pas encore de taille à vaincre les rapides effets de l'acculturation.

**Jean-Pierre TARDIEU**  
Centre de Recherches Littéraires et Historiques  
Université de La Réunion

Tableau \_\_\_\_\_ : Mariage des gens de couleurs.  
San Marcelo de Lima - 1640-1680

Couples Noirs esclaves			Couples mixtes		
Nature	Nbre	% T3	Nature	Nbre	% T3
- Conjoints même ethnique	186	41,89	- Noir + Mulâtresse (Toute condition)	3	0,67
- Conjoints ethnies différentes	139	31,3	- Noir esclave + Indienne	2	0,45
- Conjoints créoles	27	6,08	- Id + Métisse	1	0,22
- Créoles + "bozales"	10	2,25	- Mulâtre + Noire ou Mulâtresse (Toute condition)	32	7,2
- 1 conjoint libre	25	5,3	- Mulâtre libre + Indienne	1	0,22
			- Quarteron + tte coul. (Toute condition)	4	0,9
			- Quarteron + Indienne	1	0,22
			- Zambo + tte couleur (toute condition)	6	1,35
			- Métis + Créole esclave	1	0,22
			- Indien + Noire esclave	2	0,45
			- Espagnol + Noire esclave	2	0,45
			- Espagnol + Mulâtresse	2	0,45
Total 1	387	87,16	Total 2	57	12,83
Total 3 : T1 + T2				444	

*N.B.* 26 "Folletos" fin 1644- fin 1646 sont détériorés, d'où la disparition d'une centaine d'inscriptions.